

La communauté Icognarde de 1905 à 1989

La bourgeoisie

LA CONSTITUTION cantonale du 4 avril 1851 impose la distinction entre «commune» et «bourgeoisie». Dans notre région, la mise en place de cette distinction est plutôt laborieuse, car lors de la séparation des communes de 1905 nombre de propriétés, de droits et de devoirs sont partagés entre les quartiers de l'Ancien Lens.

Au début du siècle, le Conseil d'Etat invite Icogne à élaborer un règlement bourgeoisial. Un projet est approuvé par l'Assemblée bourgeoisiale en septembre 1905, puis ratifié par les autorités cantonales. Les transactions pour le partage des avoirs grand-bourgeoisiaux se poursuivent toutefois jusqu'en 1908, selon les procès-verbaux de l'époque.

Actuellement, notre Bourgeoisie est basée sur un règlement du 6 avril 1984. Une loi sur les bourgeoisies vient cependant d'être adoptée par le peuple valaisan. Son application exigera l'harmonisation des règlements bourgeoisiaux du canton qui varient sensiblement d'une bourgeoisie à l'autre.

Quatre sortes de bourgeois

N'est pas bourgeois qui veut, car au titre sont attachés des prérogatives telles que la jouissance des biens bourgeoisiaux et la représentation dans les assemblées. Seuls, pourtant, les bourgeois actifs possèdent ces droits. Ce sont les natifs des familles originaires d'Icogne qui y sont établies depuis plus de six mois. Encore faut-il qu'ils «fassent feu» comme le dit si bien le patois («fère foua»), c'est-à-dire qu'ils soient chefs de foyer. Cette jouissance s'étend aux veufs, veuves ou célibataires qui tiennent un ménage.

Trois autres sortes de bourgeois n'en portent que le titre. Ce sont les bourgeois passifs, originaires d'Icogne mais installés ailleurs, les bourgeois d'honneur et les bourgeois nouveaux. Ces derniers ne sont pas originaires d'Icogne, mais ont acquis le droit de bourgeoisie en payant un droit d'entrée et en offrant une raclette à la population. Nombre d'entre eux sont des étrangers qui, pour être naturalisés, doivent acquérir ce droit de bourgeoisie dans une commune suisse, comme les Felli, les Gattoni, les Herz et autres Nichini. S'ils résident dans la commune pendant plus de six mois, ils deviennent naturellement des bourgeois actifs.

De nombreux biens

La bourgeoisie est une collectivité de droit public soumise à la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal. A part l'octroi de la bourgeoisie, elle a la responsabilité, en tant que personne morale, de la gestion de ses biens. Ces derniers sont nombreux: bâtiments, vignes, forêts, terrains et placements.

La bourgeoisie possède le dépôt de matériel, au sommet du village, dépôt qui a remplacé la scierie et la batteuse, tombées toutes deux en désuétude. Le bâtiment bourgeoisial a une origine moins certaine. Les archives mentionnent la vente, sur cette parcelle, d'une maison et d'un pré de la Confrérie du Saint-Esprit par les frères Guyon, en 1522. En 1716, la section d'Icogne achète diverses parts d'immeubles, des ustensiles et un cellier pour le prix de cinq doublets d'Espagne et vingt-deux écus et

de mi du Valais. Quatorze ans plus tard, la section achète de Jean et Pierre Lamon un immeuble pour le prix de deux doublets.

Une cave, un pressoir et un cachot

La construction de la maison bourgeoise date probablement de la première moitié du siècle dernier car son style correspond aux bâtiments environnants qui, eux, sont datés de l'époque. La première mention officielle de la maison remonte au 16 janvier 1905, date à laquelle s'y est tenue la première séance du Conseil.

Le bâtiment, remis en état à plusieurs reprises, comprenait un rez-de-chaussée et un étage qui abritaient les salles de classe, 1a salle communale et l'appartement du personnel enseignant. Au sous-sol se trouvaient la cave, 1e pressoir et le cachot qui jouait un rôle plus préventif que carcéral.

Dès 1973, les écoliers d'Icogne suivent leurs classes à Lens. L'année suivante sont entrepris d'importants travaux de transformation de l'immeuble. Depuis lors, le premier étage abrite une salle où se tiennent les assemblées communales et les réunions des diverses sociétés locales.

Buvette populaire

Juste en dessous de la maison bourgeoise et relié à elle par le local du feu — se trouve le bâtiment administratif. Il a été construit en 1919 par la Municipalité qui l'a vendu à 1a Bourgeoisie en 1951.



La maison bourgeoise

Le sous-sol du bâtiment est affecté à la laiterie. Le rez est d'abord habité par des familles du village, puis loué par Ambroise Bagnoud qui y tient sa «buvette populaire». Dès 1953, il abrite la salle du Conseil et le bureau des registres.

En 1972, le bâtiment subit de profondes transformations: la laiterie fait place à un carnotzet et à un local d'archives, les combles sont aménagés en bureaux. En 1989, la salle du Conseil cède à son tour sa place au bureau du secrétariat.

Forêts et vignes

Les forêts ont joué, jusqu'il y a peu, un rôle primordial dans l'économie du village. Elles fournissaient en effet la litière, le bois d'affouage et le matériau de construction pour les habitations comme pour les granges. L'importance de ce rôle est soulignée par le règlement forestier très détaillé que possèdent encore les archives communales.

Les règlements se sont succédé durant ce siècle, rendant de plus en plus restrictive l'exploitation des forêts. Ces dernières sont actuellement soumises au plan d'aménagement de 1981. Seules sont

autorisées aujourd'hui les coupes annuelles de bois livré aux scieries ou celles qu'exigent l'assainissement et les soins.

La Bourgeoisie possède deux cent cinquante-cinq hectares de forêts, sur les deux cent quatre-vingts que compte la commune d'Icogne. Pour leur entretien, elle fait appel aux bourgeois actifs qui doivent assumer leurs «corvées». Toutes les forêts bourgeoises ont été déclarées officiellement «protectrices», vu la forte déclivité des terrains où elles se trouvent.

Autres biens de la Bourgeoisie, les vignes. Elle en possède deux, l'une au Poupet (Flanthey), l'autre à Orgival (Saint-Léonard). Ces vignes étaient exploitées, à l'époque, par les bourgeois qui, comme pour les forêts, y effectuaient leurs corvées. Les journées de travail en commun étaient fort animées. Egayées par le tambour officiel et les généreuses tournées de «rèze».

C'est le Métral qui effectue aujourd'hui tous les travaux de la vigne, à part les vendanges et les défoncements qui se font encore en commun, sous forme de corvées. Le produit de ces vignes est en



partie vendu à la maison Bruchez, à Vaas, et en partie encavé à Icogne pour être redistribué aux bourgeois, une fois vinifié par les soins du caviste.

Outre des titres et des placements en numéraire, la Bourgeoisie possède encore des terrains incultes et surtout la Gravière, qui a déjà été exploitée lors de la construction de l'église de Lens et de la chapelle.

Elle a aussi servi à la construction de l'usine de Croix, puis a été louée à un consortium d'Ayent. Elle est actuellement occupée par une scierie et un atelier de charpente.

Les droits des bourgeois actifs



En contrepartie des journées de corvées, au demeurant fort rares, les bourgeois actifs jouissent de certains privilèges. C'est la ration de vin annuelle, déjà mentionnée; mais c'est aussi la participation aux assemblées bourgeoises; et c'est surtout la répartition annuelle des bénéfices dégagés par les avoirs bourgeoisiaux. Chaque bourgeois actif qui «fait feu» y a droit.

Les bourgeois passifs, particulièrement ceux domiciliés à Lens, ont tenté à plusieurs reprises d'obtenir leur part du gâteau. Une pétition dans ce sens a été repoussée par l'Assemblée bourgeoise en mai 1905 déjà. Plusieurs autres

interventions de bourgeois domiciliés à Lens ont également été repoussées depuis.